



2026 / 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX A DIX-HUIT HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ANDRIOLLO Corinne – BILLIET-PRADES Yves – BOGNIER Olivier – BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore – COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel – DUCOURTIL Marc – DUNAND François – GACON Christine – KALIAKOURAS Evelyne – LEDANOIS Samuel – MARTINET-BON Françoise – MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MONEY Sylvie – MORIN Jean Yves – PARMENTIER Marlène – POINTET André – POULIN Nathalie – RELIER Annie – RICHIER Maryse – ROUX-MOLLARD Alain – VORGER Jean-Michel

Date de Convocation :
1^{er} avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 24
Votants : 24

Monsieur Jean Yves MORIN est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Nomination des représentants à l'Office de Tourisme de Valmorel et des Vallées d'Aigueblanche (OTVVA)

Le Président informe le conseil que dans le cadre de la gestion de l'office de tourisme intercommunal, il y a lieu de désigner les représentants de la CCVA. Il précise que parmi ces 3 représentants, un siège devra être pourvu pour le Président de la communauté de communes.

Il précise également que la répartition actuelle est temporaire car un travail de refonte des statuts de l'office de tourisme est en cours et que la gouvernance sera modifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération n° 2026/29 du 9 avril 2026 relative à l'adoption du principe du vote à main levée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/78 en date du 22 juillet 2021 portant statuts de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024/76b du 26 septembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu les statuts de l'OTVVA ;

Vu les candidatures de Monsieur André POINTET, Monsieur Jean-Michel VORGER et Monsieur Daniel COLLOMB (liste n° 1),

Vu les candidatures de Monsieur Marc DUCOURTIL, Monsieur Yves BILLIET-PRADES et Madame Christine GACON (liste n° 2),

Vu les résultats du scrutin attribuant 20 voix à Monsieur André POINTET, Monsieur Jean-Michel VORGER et Monsieur Daniel COLLOMB (liste n° 1),

Vu les résultats du scrutin attribuant 4 voix à Monsieur Marc DUCOURTIL, Monsieur Yves BILLIET-PRADES et Madame Christine GACON (liste n° 2),

Considérant que les statuts de l'OTVVA prévoient que :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 28 dont 3 pour la CCVA (dont le Président) ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE en tant que représentants de la CCVA au sein du conseil d'administration de l'OTVVA les personnes suivantes :

Monsieur André POINTET
Monsieur Jean-Michel VORGER
Monsieur Daniel COLLOMB

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le secrétaire de séance,



Jean Yves MORIN

Le Président,



André POINTET.